

RECHERCHER RENDEMENT ET CAPITAL GARANTI
À ÉCHÉANCE DANS VOTRE CONTRAT D'ASSURANCE VIE

TELLUMA SEPTEMBRE 2024



Support en unités de compte dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, d'une durée de 10 ans maximum, à compter du 25 septembre 2024.

Titre de créance émis par Natixis Structured Issuance SA (l'« Émetteur »), véhicule d'émission au Luxembourg, offrant une garantie de formule donnée par Natixis (le « Garant ») et présentant un risque de perte partielle ou totale en capital en cours de vie et à l'échéance. L'investisseur supporte les risques de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant.

Offre à durée limitée. Commercialisation du 1^{er} mai au 31 août 2024, pouvant être clôturée sans préavis.

Code ISIN : FR0014000L03

Communication à caractère promotionnel



Telluma Septembre 2024 est un support temporaire en unités de compte d'une durée de 10 ans maximum qui présente ces caractéristiques :

- **Un remboursement du capital initial⁽¹⁾⁽²⁾** à l'échéance dès lors que l'investisseur⁽³⁾ a conservé son support jusqu'à l'échéance finale⁽⁴⁾.
- **Une possibilité de remboursement anticipé activable au gré de l'Émetteur** à l'issue des années 2 à 9⁽⁵⁾, offrant un remboursement du capital initial⁽¹⁾⁽²⁾ majoré d'un gain dû au titre des périodes précédentes.
- **Un gain garanti de 4,25 % brut⁽¹⁾⁽²⁾ par année écoulée depuis le 25 octobre 2024 versé à l'échéance finale⁽⁴⁾** ou en cas de remboursement anticipé au gré de l'Émetteur.

Ce support est proposé au sein des contrats d'assurance vie multisupports et de capitalisation Groupama Modulation, Groupama Premium et Groupama Capitalisation. Ce support est un instrument de diversification ne pouvant constituer l'intégralité du portefeuille d'investissement.

Les rendements indiqués dans ce document sont des taux nominaux qui ne tiennent pas compte du niveau de l'inflation. Le rendement réel du produit peut être significativement inférieur dans un contexte de forte inflation.

+ AVANTAGES

- **Un gain garanti de 4,25 % brut⁽¹⁾⁽²⁾ par année écoulée depuis l'origine**, versé à l'échéance ou à la date de remboursement anticipé⁽⁵⁾ au gré de l'Émetteur.
- **À l'issue des années 2 à 9, si l'Émetteur décide de son propre gré d'activer le remboursement par anticipation**, l'investisseur reçoit à la date d'échéance anticipée⁽⁵⁾ le capital initial⁽¹⁾⁽²⁾ majoré des gains garantis par année écoulée.
- À l'échéance des 10 ans, si le remboursement anticipé n'a pas été activé par l'Émetteur, **l'investisseur reçoit son capital initial⁽¹⁾⁽²⁾ majoré des gains garantis par année écoulée**, dès lors que l'investisseur a conservé le support jusqu'à l'échéance finale⁽⁴⁾.

- INCONVÉNIENTS

- **L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement** qui peut varier de 2 à 10 ans. En effet, l'Émetteur est susceptible de rappeler le support par anticipation à l'issue des années 2 à 9, à son gré en fonction des conditions de marché.
- **Le support comporte un risque de réinvestissement**. En cas de remboursement anticipé par l'Émetteur, l'investisseur risque de ne pas retrouver de conditions aussi favorables. Plus les taux d'intérêt des marchés de la zone euro correspondant à la maturité résiduelle du support baisseront, plus la probabilité de remboursement anticipé du support sera importante.
- **L'investisseur est exposé à un éventuel défaut** (qui induit un risque de non remboursement) ou à une dégradation de la qualité de crédit (qui induit un risque sur la valeur de marché du titre de créance) de l'Émetteur et à un risque de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite du Garant.
- **Il existe un risque de perte partielle ou totale en capital**, en cas de sortie anticipée⁽⁶⁾ (rachat, arbitrage ou décès) avant l'échéance finale⁽⁴⁾ le prix dépendant alors des paramètres de marché le jour de la revente.

(1) Hors frais sur versements, hors coût éventuel de la garantie plancher des contrats d'assurance vie multisupports, hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant. Le Taux de Rendement Actuariel net est calculé depuis le 25 septembre 2024 jusqu'à la date d'échéance correspondante, pour les versements réalisés entre le 1^{er} mai 2024 et le 31 août 2024 en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion de 0,96 % annuel.

(2) Hors frais de gestion du contrat.

(3) L'investisseur correspond à l'assuré ou l'adhérent.

(4) La date d'échéance finale est le 25 octobre 2034.

(5) Les dates d'échéance anticipée sont : 26 octobre 2026, 25 octobre 2027, 25 octobre 2028, 25 octobre 2029, 25 octobre 2030, 27 octobre 2031, 25 octobre 2032, 25 octobre 2033.

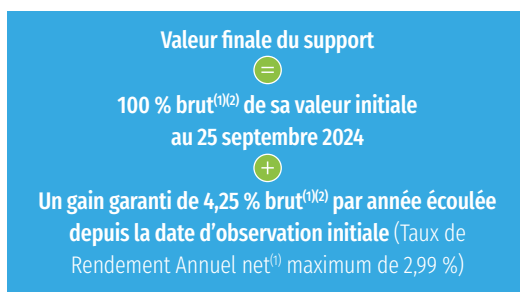
(6) L'investissement sur ce support étant recommandé sur une durée de 10 ans, une pénalité de 3,50 % du montant désinvesti est applicable pour toute sortie anticipée (hors dénouement du contrat par rachat total ou décès) avant son échéance.

L'Assureur Groupama Gan Vie s'engage sur le nombre d'unités de compte et non sur leur valeur. Tant en cours de vie du support qu'à son échéance finale, le 25 octobre 2034 la valeur de l'unité de compte n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse comme à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

⊙ Principales caractéristiques

REMBOURSEMENT ANTICIPÉ POSSIBLE AU GRÉ DE L'ÉMETTEUR

Telluma Septembre 2024 prend fin par anticipation, si à l'issue des années 2 à 9, l'Émetteur décide de son propre gré d'activer le remboursement par anticipation. L'investisseur sera alors notifié 30 jours ouvrés avant la date d'échéance anticipée⁽⁴⁾. Le support s'arrête et l'investisseur reçoit à la date d'échéance anticipée⁽⁴⁾ :

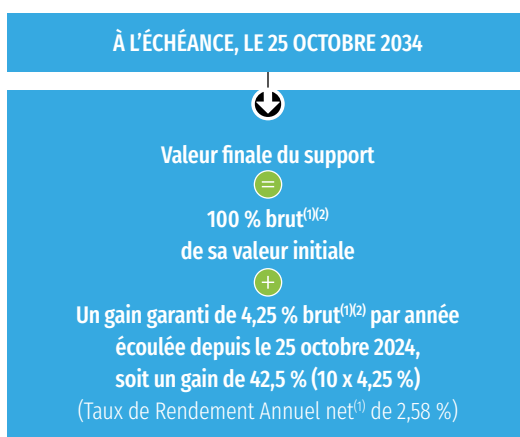


Le support comporte un risque de réinvestissement. En cas de remboursement anticipé par l'Émetteur, l'investisseur risque de ne pas retrouver de conditions aussi favorables.

Le Taux de Rendement Actuariel net⁽¹⁾ (après déduction des frais de gestion selon votre contrat), en cas d'échéance anticipée automatique, est de : 2,99 % la 2^e année ; 2,97 % la 3^e année ; 2,92 % la 4^e année ; 2,86 % la 5^e année ; 2,80 % la 6^e année ; 2,74 % la 7^e année ; 2,68 % la 8^e année et 2,63 % la 9^e année.

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT À L'ÉCHÉANCE

En l'absence d'échéance anticipée, Telluma Septembre 2024 atteint l'échéance finale⁽³⁾, l'investisseur reçoit :



(1) Hors frais sur versements, hors coût éventuel de la garantie plancher des contrats d'assurance vie multisupports, hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant. Le Taux de Rendement Actuariel net est calculé depuis le 25 septembre 2024 jusqu'à la date d'échéance correspondante, pour les versements réalisés entre le 1^{er} mai 2024 et le 31 août 2024 en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion de 0,96 % annuel.

(2) Hors frais de gestion du contrat.

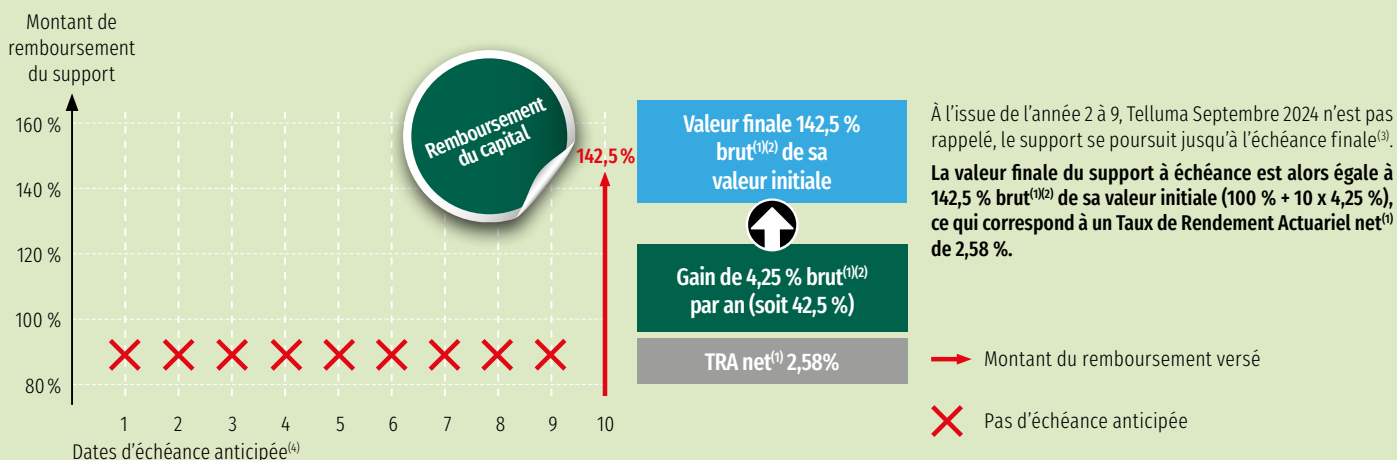
(3) La date d'échéance finale est le 25 octobre 2034.

(4) Les dates d'échéance anticipée sont : 26 octobre 2026, 25 octobre 2027, 25 octobre 2028, 25 octobre 2029, 25 octobre 2030, 27 octobre 2031, 25 octobre 2032, 25 octobre 2033.

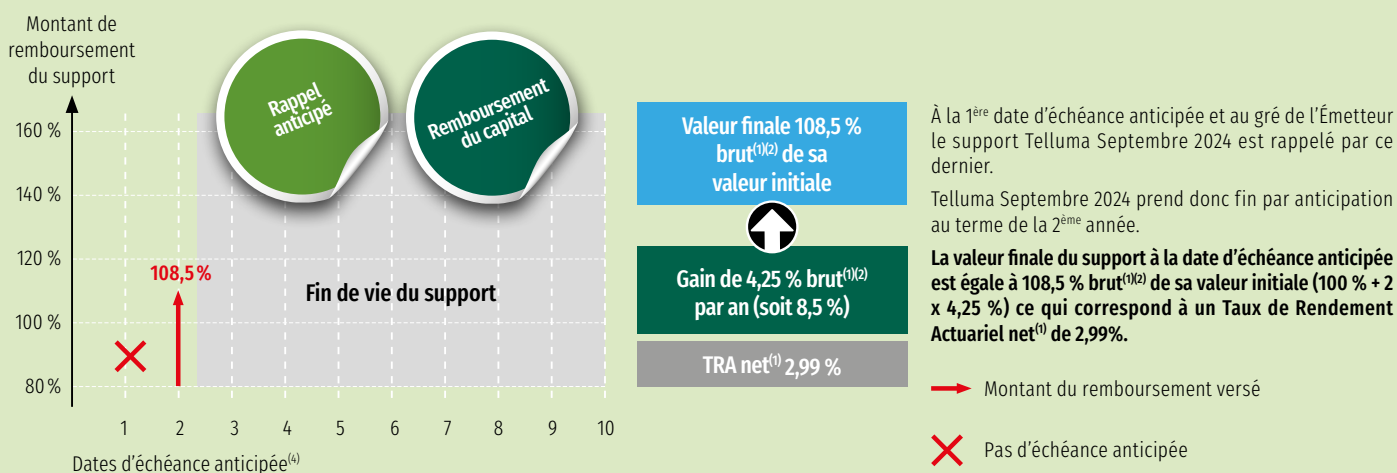
Scénarios de marché – Exemples

Les données chiffrées utilisées dans ces exemples n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du support. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale.

SCÉNARIO EN CAS DE REMBOURSEMENT À L'ÉCHÉANCE : GAIN EN CAPITAL À L'ÉCHÉANCE FINALE



SCÉNARIO EN CAS DE RAPPEL PAR L'ÉMETTEUR : GAIN EN CAPITAL EN CAS D'ÉCHÉANCE ANTICIPÉE



(1) Hors frais sur versements, hors coût éventuel de la garantie plancher des contrats d'assurance vie multisupports, hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant. Le Taux de Rendement Actuariel net est calculé depuis le 25 septembre 2024 jusqu'à la date d'échéance correspondante, pour les versements réalisés entre le 1^{er} mai 2024 et le 31 août 2024 en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion de 0,96 % annuel.

(2) Hors frais de gestion du contrat.

(3) La date d'échéance finale est le 25 octobre 2034.

(4) Les dates d'échéance anticipée sont : 26 octobre 2026, 25 octobre 2027, 25 octobre 2028, 25 octobre 2029, 25 octobre 2030, 27 octobre 2031, 25 octobre 2032, 25 octobre 2033.

FICHE TECHNIQUE

- ⊙ **Instrument financier** : Titre de créance de droit français garanti en capital à l'échéance ou en cas de remboursement anticipé au gré de l'Émetteur. Néanmoins, ce support présente un risque de perte en capital partielle ou totale si ce dernier est revendu avant la date d'échéance.
- ⊙ **Émetteur** : Natixis Structured Issuance SA (bien que bénéficiant de la garantie inconditionnelle et irrévocable de Natixis, les instruments financiers de l'Émetteur présentent un risque de perte en capital).
- ⊙ **Garant** : Natixis (S&P : A / Moody's : A1 / Fitch Ratings : A+). Notations en vigueur au moment de la rédaction de la brochure. Ces notations peuvent être révisées à tout moment par les agences de notation.
- ⊙ **Code ISIN** : FR0014000L03
- ⊙ **Devise** : EUR
- ⊙ **Cotation** : Bourse du Luxembourg.
- ⊙ **Valorisation** : Quotidienne et, si ce jour n'est pas un Jour de Bourse Prévu, le Jour de Bourse Prévu suivant.
- ⊙ **Double valorisation** : Dans le cadre d'un placement des Titres de créance au sein d'un contrat d'assurance vie ou contrat de capitalisation, une double valorisation pourra être produite bimensuellement sur demande auprès de l'Émetteur par FIS Capital Market. Cette société est un organisme indépendant distinct et non lié financièrement à une entité du groupe Natixis.
- ⊙ **Marché secondaire** : Natixis pourra fournir un prix indicatif des Titres de créance aux porteurs qui le demanderaient. La différence entre le prix d'achat et le prix de vente ne pourra excéder 1,00 %.
- ⊙ **Commissions de distribution** : Des commissions relatives à cette transaction ont été réglées par l'Émetteur à l'Assureur. La commission de distribution ponctuelle pourra atteindre un montant maximum annuel de 0,80% du montant nominal des Titres de créance placés, calculée sur la durée de vie maximale des Titres. Le paiement de cette commission pourra se faire par règlement et/ou par réduction du prix de souscription. De plus amples informations sont disponibles auprès du distributeur sur demande.
- ⊙ **Montant maximum de l'émission** : 300 millions d'euros
- ⊙ **Valeur nominale** : 1 000 euros
- ⊙ **Garantie du capital** : Support garanti en capital à l'échéance ou en cas de remboursement anticipé au gré de l'Émetteur.
- ⊙ **Période de commercialisation** : Du 1^{er} mai au 31 août 2024.
- ⊙ **Date d'observation initiale** : 25 octobre 2024.
- ⊙ **Prix de souscription⁽¹⁾** : Il progressera de façon constante, de 995,3 euros le 3 mai 2024 à 1 000 euros du 20 septembre au 25 septembre 2024.
- ⊙ **Date d'émission du support** : 3 mai 2024.
- ⊙ **Dates de versement du gain garanti** : Soit à la date de remboursement anticipé au gré de l'Émetteur, soit à la date d'échéance.
- ⊙ **Dates d'échéance anticipée au gré de l'Émetteur** : 26 octobre 2026 ; 25 octobre 2027 ; 25 octobre 2028 ; 25 octobre 2029 ; 25 octobre 2030 ; 27 octobre 2031 ; 25 octobre 2032 ; 25 octobre 2033, avec une période de notification de 30 jours ouverts avant la date de l'échéance anticipée.
- ⊙ **Date d'échéance finale** : 25 octobre 2034.
- ⊙ **Valeur finale⁽²⁾ du support en unités de compte à l'une des dates d'échéance anticipée** : Si à l'une des dates d'échéance anticipée au gré de l'Émetteur, l'Émetteur décide de rembourser par anticipation, le support prend fin à la date de l'échéance anticipée correspondante. Sa valeur finale est alors égale à 100 % brut⁽²⁾ de sa valeur initiale augmentée d'un gain garanti de 4,25 % brut⁽²⁾ par année écoulée.
- ⊙ **Valeur finale⁽²⁾ du support en unités de compte à la date d'échéance finale** : Dans le cas où le support dure jusqu'à la date d'échéance finale, sa valeur finale est alors égale à 100 % brut⁽²⁾ de sa valeur initiale augmentée d'un gain garanti de 42,5 % brut⁽²⁾.

(1) Prix de souscription : 99,53 % (le 3 mai 2024), 99,56 % (du 3 mai au 13 mai 2024), 99,57 % (du 13 mai au 17 mai 2024), 99,60 % (du 17 mai au 24 mai 2024), 99,62 % (du 24 mai au 31 mai 2024), 99,64 % (du 31 mai au 7 juin 2024), 99,66 % (du 7 juin au 14 juin 2024), 99,69 % (du 14 juin au 21 juin 2024), 99,71 % (du 21 juin au 28 juin 2024), 99,73 % (du 28 juin au 5 juillet 2024), 99,76 % (du 5 juillet au 12 juillet 2024), 99,78 % (du 12 juillet au 19 juillet 2024), 99,80 % (du 19 juillet au 26 juillet 2024), 99,82 % (du 26 juillet au 2 août 2024), 99,85 % (du 2 août au 9 août 2024), 99,88 % (du 9 août au 19 août 2024), 99,89 % (du 19 août au 23 août 2024), 99,92 % (du 23 août au 30 août 2024), 99,94 % (du 30 août au 6 septembre 2024), 99,96 % (du 6 septembre au 13 septembre 2024) et 99,98 % (du 13 septembre au 20 septembre 2024) et 100,00 % (du 20 septembre au 25 septembre 2024).

(2) Performance brute ne tenant pas compte des frais sur versement, des frais de gestion du contrat, du coût éventuel de la garantie plancher des contrats d'assurance vie, de la fiscalité et des prélèvements sociaux applicables et conditionnée par l'absence de faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur ou de mise en résolution de ce dernier. Toute sortie anticipée se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie et pourra donc entraîner un risque de perte en capital.

AVERTISSEMENT FINAL

FACTEURS DE RISQUE

Les investisseurs sont invités à lire attentivement la section « Facteurs de risques » du Prospectus de Base.

Le titre de créance Telluma Septembre 2024 remboursable par anticipation est notamment exposé aux risques suivants :

- ⊙ **Risque de perte capital** – En cas de cession des titres de créance avant l'échéance, le prix de cession desdits titres pourra être inférieur à son prix de commercialisation. L'investisseur prend donc un risque de perte en capital non mesurable a priori. Dans le pire des scénarios, les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.
- ⊙ **Risques liés à l'éventuelle ouverture d'une procédure de résolution ou de faillite** – En cas d'ouverture d'une procédure de résolution au niveau de l'Émetteur et/ou du Garant et/ou du Groupe BPCE ou en cas de faillite de l'Émetteur et/ou du Garant, les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement initial et/ou ne pas recevoir la rémunération initialement prévue.
- ⊙ **Risque de volatilité, risque de liquidité** – Une forte volatilité des cours (amplitude des variations des cours) ou une faible liquidité pourrait avoir un impact négatif sur le prix de cession des titres de créance. En cas de cession des titres de créance avant l'échéance, le prix de cession pourrait être inférieur à ce qu'un investisseur pourrait attendre compte tenu de la valorisation desdits titres. En l'absence de liquidité, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de les céder.
- ⊙ **Risques liés à la variation des niveaux de taux d'intérêts** – La valeur des titres de créance dont les coupons et/ou les montants de remboursement sont fixes et à plus forte raison les titres de créance à coupon zéro est susceptible d'être affectée en cas de hausse des taux d'intérêt. La valeur de marché des titres de créance diminuerait alors jusqu'à ce que le rendement de ces titres soit approximativement égal au taux d'intérêt de marché. L'impact des variations des taux est plus important lorsque la variation affecte les taux d'intérêt correspondant à la maturité des titres de créance concernés que lorsqu'elle affecte les taux d'intérêt à plus court terme.
- ⊙ **Remboursement Anticipé décidé par l'émetteur** – Les conditions de marché prévalant au moment du remboursement anticipé des titres de créance pourraient ne pas être similaires à celles qui prévalaient au moment où l'investissement dans les titres de créance a été réalisé. Les investisseurs pourraient donc se trouver dans l'incapacité de réinvestir le montant de remboursement anticipé dans des instruments ayant une maturité initiale égale à celles des titres de créance à un taux de rendement comparable.

Avant tout investissement dans ce support, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseils financiers, fiscaux, comptables et juridiques.

- ⊙ **Disponibilité de la documentation du support** – Les Instruments Financiers décrits dans la présente communication à caractère promotionnel font l'objet d'une [documentation juridique](#) composée du prospectus de base relatif au programme d'émission des Instruments Financiers, tel que modifié par ses suppléments successifs, approuvé le 9 juin 2023 par l'AMF sous le n° 23-210 (le « Prospectus de Base ») et des conditions définitives en date du 30 avril 2024 (les « Conditions Définitives ») préparées exclusivement pour les besoins de l'admission des titres sur le marché réglementé du Luxembourg. Le Prospectus de Base est disponible sur le site de l'AMF (www.amf-france.org) et sur le site dédié de Natixis (https://cib.natixis.com/DevInet.PIMS.ComplianceTool.Web/api/ProspectusPublicNg/DownloadDocument/274/PROGRAM_SEARCH), et des copies peuvent être obtenues auprès de Natixis 7 promenade Germaine Sablon, 75013 Paris, sur simple demande. Les Conditions Définitives sont disponibles sur le site de la Bourse du Luxembourg (www.bourse.lu) et de Natixis (<https://cib.natixis.com/devinet.pims.compliancetool.web/api/ProspectusPublicNg/Download/FR001400OL03/FT/DS>).
- ⊙ **Commercialisation dans le cadre du contrat d'assurance vie ou de capitalisation** – L'instrument financier décrit dans ce document (ci-après l'« Instrument Financier ») est un actif représentatif de l'une des unités de compte du contrat d'Assurance Vie ou de capitalisation (ci-après le « Contrat d'Assurance Vie ou de Capitalisation »). Ce document décrit exclusivement les caractéristiques techniques et financières de l'Instrument Financier en tant qu'unité de compte du Contrat d'Assurance Vie ou de Capitalisation. Ce document ne constitue pas une offre d'adhésion au Contrat d'Assurance Vie ou de Capitalisation. Il ne constitue pas une offre, une recommandation, une invitation ou un acte de démarchage visant à souscrire ou acheter l'Instrument Financier qui ne peut être diffusé directement ou indirectement dans le public qu'en conformité avec les dispositions des articles L. 411-1 et suivants du Code monétaire et financier.
- ⊙ **Caractère promotionnel de ce document** – Le présent document est un document à caractère commercial et non un document à caractère réglementaire. Ce document n'est pas un document de recherche de Natixis et ne doit pas être considéré comme

une recommandation de la recherche. Sans préjudice des obligations légales ou réglementaires à sa charge, Natixis ne pourra être tenue responsable des conséquences financières ou de quelque nature que ce soit résultant du support décrit dans ce document. Les investisseurs doivent procéder, avant la conclusion de toute opération avec Natixis, à leur propre analyse et obtenir tout conseil professionnel qu'ils jugent nécessaires sur les risques et les avantages du support.

- ⊙ **Agrément** – Natixis est agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (« ACPR ») en France en qualité de Banque – prestataire de services d'investissements et soumise à sa supervision. Natixis est réglementée par l'AMF pour l'exercice des services d'investissements pour lesquels elle est agréée. Natixis est supervisée par la Banque Centrale Européenne (« BCE »).
- ⊙ **Événements exceptionnels affectant le (ou les) sous-jacent(s) : ajustement ou substitution – remboursement anticipé du support** – Afin de prendre en compte les conséquences sur le support de certains événements exceptionnels pouvant affecter le (ou les) instrument(s) sous-jacent(s) du support, la documentation relative au support prévoit (i) des modalités d'ajustement ou de substitution et, dans certains cas, (ii) le remboursement anticipé du support. Ces éléments peuvent entraîner une perte sur le support.
- ⊙ **Restrictions générales de vente** – Il appartient à chaque investisseur de s'assurer qu'il est autorisé à souscrire ou à investir dans ce support.
- ⊙ **Information sur les données et/ou chiffres provenant de sources externes** – L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes n'est pas garantie, bien qu'elle ait été obtenue auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, Natixis n'assume aucune responsabilité à cet égard.
- ⊙ **Données de marchés** – Les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.
- ⊙ **Marché secondaire** – Les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.
- ⊙ **Conflits d'intérêts** – Natixis ou ses filiales et participations, collaborateurs ou clients peuvent soit avoir un intérêt, soit détenir ou acquérir des informations sur tout instrument financier, indice ou marché mentionné dans ce document qui pourrait engendrer un conflit d'intérêt potentiel ou avéré. Cela peut impliquer des activités telles que la négociation, la détention ou l'activité de teneur de marché, ou la prestation de services financiers ou de conseil sur tout produit, instruments financiers, indice ou marché mentionné dans ce document.
- ⊙ **Restrictions permanentes de vente aux États-Unis d'Amérique** – Les titres décrits aux présentes qui sont désignés comme des titres avec restriction permanente ne peuvent à aucun moment, être offertes ou vendues aux États-Unis d'Amérique ou pour le compte ou le bénéfice de ressortissants américains (U.S. Persons) tels que définis dans la Réglementation S (Regulation S) et ses textes d'application et par voie de conséquence, sont offerts et vendus hors des États-Unis d'Amérique à des personnes qui ne sont pas des ressortissants américains, conformément à la Regulation S.

GÉREZ VOTRE CONTRAT DEPUIS VOTRE ESPACE CLIENT SUR GROUPAMA.FR

Consultez en temps réel :

- la valeur et le détail de votre contrat,
- la clause bénéficiaire,
- la répartition de votre épargne,
- l'historique des opérations.

Effectuez des opérations :

- des versements libres ou programmés,
- des arbitrages,
- des retraits partiels.

Suivez l'actualité des marchés pour :

- vous informer sur les supports,
- simuler leur performance sur une période,
- comparer la performance de plusieurs supports,
- créer des alertes e-mail sur des supports.

Retrouvez votre identifiant Internet dans votre relevé de situation et suivez les instructions pour vous connecter.

COORDONNÉES DE VOTRE CONSEILLER

Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles.
Les contrats d'assurance vie et de retraite sont assurés par Groupama Gan Vie.

Société anonyme au capital de 1 371 100 605 € – 340 427 616 RCS Paris - APE : 6511Z

Siège social : 8-10 rue d'Astorg – 75008 Paris.

www.groupama.fr

Entreprises régies par le Code des assurances et soumises à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09.

3350-81442-092024 – Création : Natixis – Photos : Adobe Stock®

Groupama participe à la protection de l'environnement en sélectionnant des imprimeurs référencés « Imprim'Vert » ainsi que des papiers issus de forêts gérées durablement.



Groupama

Édition : Septembre 2024